

**Maître d'ouvrage
S.I.G. CONSTRUCTION**

**PARCELLES AS1019 ET AS1021
SECTEUR CABASSOU A REMIRE-MONTJOLY**
Dossier de déclaration Loi sur l'eau



Juillet 2022 – Version A0

Titre : **Compléments n°1 suite à la demande cas par cas – Aménagement des parcelles AS1019 et AS1021 – Secteur Cabassou à Rémire-Montjoly**

Version : A0

Maître d'ouvrage : S.I.G. CONSTRUCTION

Localité : Rémire-Montjoly, Guyane française

Date de remise : Juillet 2022

N° dossier : 21010

Rédigé par : MH

Vérifié par : PBM



Bureau d'études environnement & VRD

 Immeuble PATAWA
854 A Route de Rémire
97354 RÉMIRE MONTJOLY

CONTACT | Tél 0594 27 33 42
Fax 0594 30 92 69
contact@agrenvfr

SAS au capital de 10 200 €
SIRET 443 595 632 00037 APE 712 B

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	2
2	COMPLEMENTS DOSSIER LOI SUR L'EAU.....	3
2.1	voiries et réseaux divers	3
2.1.1	Intégration paysagère	3
2.1.2	Déblais et remblais	3
2.1.3	Voiries internes	3
2.1.4	Pistes d'accès	4
2.1.5	Places parking	4
2.1.6	Mode déplacement doux	4
2.1.7	Insertion Route Attila Cabassou	4
2.1.8	Eclairage.....	4
2.2	Espaces verts	5
2.3	Zone humide	5
2.4	PLU	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan des voiries du projet	Erreur ! Signet non défini.
---------------------------------------------	------------------------------------

1 INTRODUCTION

La société S.I.G Construction souhaite aménager les parcelles AS1019 et AS1021 sur la commune de Rémire-Montjoly, dans le secteur Cabassou.

Le projet consiste à aménager un terrain d'environ 5,8 hectares afin d'y réaliser un projet immobilier de 48 lots à bâtir.

Les travaux comprendront la réalisation des bâtiments, de la voirie, de la desserte des réseaux, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Ces aménagements sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2 COMPLEMENTS DOSSIER LOI SUR L'EAU

Un dossier de déclaration Loi sur l'eau a été déposé auprès des services instructeurs de l'Etat (DGTM)

2.1 VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

2.1.1 Intégration paysagère

- Dans la rubrique « incidences du projet identifiées », notamment la rubrique 6.4 du Cerfa (page 10/11) sur les mesures d'évitement et de réduction d'impact, vous voudrez bien mentionner si le projet intègre des mesures en faveur de son intégration paysagère et de la limitation des surfaces imperméabilisées;

Les potentiels mesures sont à l'étude dans le cadre du DLE notamment. Un architecte paysager a été missionné.

- Les bassins de rétention des eaux pluviales seront végétalisés
- Des arbres seront dans la mesure du possible conservés, voire replantés
- Des arbres seront plantés selon le ratio inscrit au PLU de la commune
- Un traitement des jardins en fond de parcelle sera étudié par une palette végétale associée excluant les espèces végétales invasives.

2.1.2 Déblais et remblais

- Dans le cadre du terrassement, bien vouloir indiquer le volume de déblais/remblais nécessaire au projet;

Le projet prévoit environ 9 000 m² de déblais/remblais avec environ 2,75 ha de déblais et 2,25 ha de remblais.

2.1.3 Voiries internes

- Préciser le nombre de voiries internes prévues; bien vouloir en préciser la longueur, et, en ce qui concerne les espaces verts, indiquer la superficie dédiée à ces espaces, notamment si des espaces végétalisés ou arborés seront conservés ou plantés et leur type (aire de jeux, zone d'ombrage, ornement, repère paysager...);

Au centre du projet se trouvera la continuité de la rue de Jade, arrivant de l'Est. Cette route se divisera en deux : une partira vers le Nord et l'autre vers le Sud. Elle fera environ 70 m linéaire.

Celle vers le Sud sera une voirie simple avec une aire de détournement au bout, de 300 m de long.

Celle vers le Nord se divisera encore en deux (une vers l'Ouest, une vers l'Est) pour finir en giratoire de chaque côté. Pour les dimensionnements, la première voie sera de 115 m linéaire environ, celle vers l'Est sera de 80 m et enfin celle vers l'Ouest sera de 180 m.

Elles seront toutes de 5,5 m de large. Avec une bordure enherbée de 3 m de largeur d'un côté et l'autre de 3,5 m comprenant un trottoir de 1,5 m de large.

(Voir Fig. 1)

2.1.4 Pistes d'accès

- Indiquer si la piste d'accès menant au lotissement, sera remaniée, voire imperméabilisée et sur quelle longueur ;

La piste d'accès au lotissement sera la continuité de la rue de Jade se trouvant à l'Est du projet.

La zone à l'Est du projet est une nouvelle zone d'habitation, avec la route encore en travaux. Elle sera normalement aménagée mais ne rentre pas dans le périmètre du projet.

2.1.5 Places parking

- Pour les places de parking, bien vouloir en préciser le nombre au sein du projet et s'il est prévu de recourir à des techniques n'entraînant pas une imperméabilisation totale de la surface construite, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales (places de stationnement végétalisées notamment) ;

Il est prévu environ 31 places de stationnement le long des voiries du lotissement. Aucun traitement spécifique n'est envisagé.

2.1.6 Mode déplacement doux

- Indiquer si le projet prévoit la prise en compte des modes doux de déplacement (trottoirs, voie piétonne, piste cyclable) en préciser la superficie, la longueur et indiquer si des emplacements de stationnement sont prévus pour les deux roues;

Le projet prévoit des trottoirs sur un côté de voies, sur 1m50 de largeur.

2.1.7 Insertion Route Attila Cabassou

- Préciser si un aménagement sécurisé est prévu afin de fluidifier l'insertion des véhicules du futur projet sur la route d'Attila Cabassou;

Aucun aménagement n'est prévu à cet effet.

Un projet de rond-point au niveau de l'insertion de la route de la crique fouillée sur la route d'Attila Cabassou est en cours avec la CGT.

2.1.8 Eclairage

- Pour l'éclairage "réglementaire" le plan indique des "candélabres solaires" d'une hauteur de 4 mètres, bien vouloir confirmer cette indication;

Nous confirmons l'installation de « Candélabres solaires » de 4m de hauteur.

2.2 ESPACES VERTS

- Bien vouloir positionner ces espaces verts sur un plan, notamment s'il est prévu la création d'une aire de jeux;

Les espaces verts de la zone du projet représentent majoritairement les exutoires des bassins de rétention et les bordures enherbées le long des voies de circulation. Ces espaces verts n'ont pas pour projet d'être aménagés.

Une aire de jeu ou un parcours sportif est possible près de la STEP.

- Préciser le nombre de voiries internes prévues; bien vouloir en préciser la longueur, et, en ce qui concerne les espaces verts, indiquer la superficie dédiée à ces espaces, notamment si des espaces végétalisés ou arborés seront conservés ou plantés et leur type (aire de jeux, zone d'ombrage, ornement, repère paysager...);

La végétation en bas de pente des parcelles sera conservée. Aucune végétation replantée n'est prévue sur les parcelles individuelles. Les propriétaires décideront eux-mêmes de ce choix.

D'après l'article 12 du PLU, il est préconisé la plantation d' « un arbre pour deux places de parking ou par tranche de 50m² » en cas de stationnement non-couvert. Il sera alors nécessaire de planter une quinzaine d'arbre dans la zone du projet.

2.3 ZONE HUMIDE

- Détailler comment le projet, après déboisement total (6/11) et la transformation du milieu, va préserver la zone humide et pallier aux risques d'inondation sur le coté Ouest de la zone, localisé en fond de jardin et au niveau des bassins de rétention sur le projet;

Les zones marécageuses aux abords du projet sont préservées des constructions.

L'alimentation de la zone humide est garantie par les rejets (débit calculés) des différents bassins de rétentions prévus au projet.

De plus un traitement particulier sera préconisé en sortie de bassin afin de préserver la zone humide de l'érosion entre autre via un aménagement d'enrochement et de végétation adapté.

2.4 PLU

Enfin, après vérification, si la parcelle AS 1021 se situe en zone AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rémire-Montjoly (zone AU ou A destinée à être ouverte à l'urbanisation (Article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme), la parcelle AS 1019, quant à elle, se situe en zone N. Or, en zone N, la norme est le principe d'inconstructibilité dans un but de sauvegarde du territoire. Toutefois, bien que réservée à des espaces naturels, la zone n'est pas incompatible avec la possibilité de construire (installations temporaires) mais toutes les installations ne peuvent pas y être implantées. Il convient que les éventuelles constructions s'intègrent dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. De plus, ces constructions ne doivent pas porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Ci-dessous se trouve la carte du PLU 2018 de la commune de Remire-Montjoly. L'emprise du projet se trouve en zonage AUC c'est-à-dire en zone à urbaniser.

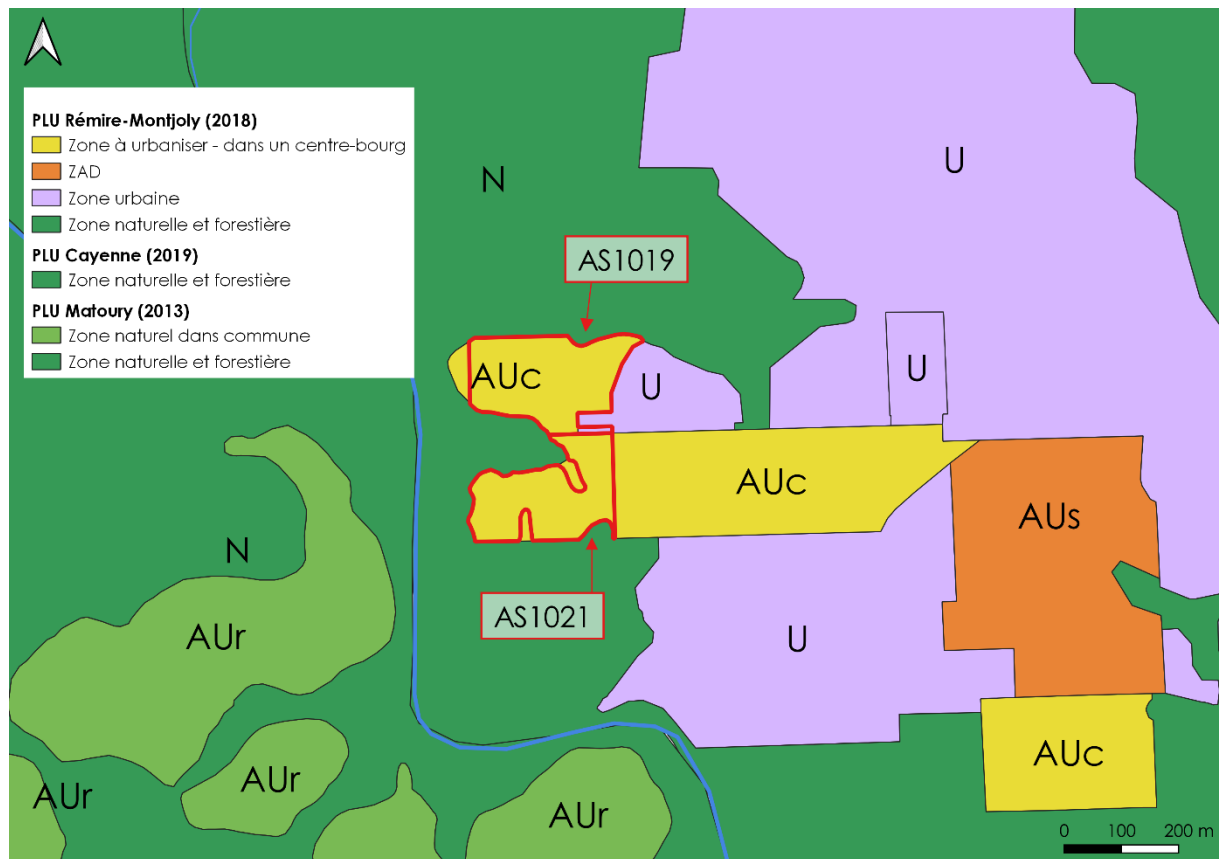


Fig. 2 – Carte du PLU sur l'emprise de la zone du projet